



Fiche du 21/11/2017, révision 1

---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Dénomination commerciale: **DALEP BLOC HYDROFUGE**

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :

Rodenticide - Usage biocide

Usage grand public et professionnel

Utiliser de façon sécurisée. Grand public et non professionnels de la lutte anti-rongeurs : dans des postes d'appâtage sécurisés ; professionnels de la lutte antirongeurs (PCO) : dans des postes d'appâtage sécurisés ou autres stations d'appâtage apportant le même niveau de sécurité.

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur:

DALEP

2, allée Emilie du Châtelet - ZA Object'Ifs Sud.14123.IFS.France.

Téléphone : +33 (0)2 31 23 52 79.

Fax : +33 (0)2 31 23 87 54.

<http://www.dalep.net>

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

[dalep@dalep.net](mailto:dalep@dalep.net)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Centre antipoison et de toxicovigilance de Nancy.

Hôpital Central

29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

54035 Nancy Cedex

Tel : +33 3 83 22 50 50

Email: [cap@chu-nancy.fr](mailto:cap@chu-nancy.fr)

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>

---

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

## Fiche de Données de Sécurité DALEP BLOC HYDROFUGE

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les poussières.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Difenacoum

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Cette FDS concerne un mélange, voir 3.2.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
25 ppm	Difenacoum	CAS: 56073-07-5 EC: 259-978-4	 3.1/1/Dermal Acute Tox. 1 H310  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=10.  3.1/1/Inhal Acute Tox. 1 H330  3.1/1/Oral Acute Tox. 1 H300  3.7/1B Repr. 1B H360  3.9/1 STOT RE 1 H372



## Fiche de Données de Sécurité DALEP BLOC HYDROFUGE

---

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux ou la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes

Contactez immédiatement un médecin

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de détresse aigue, contacter le 15 (ou 112).

Ne pas faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer. Si malaise, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Hémorragie interne en cas d'ingestion

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Antidote = Vitamine K1, sous contrôle médical

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## Fiche de Données de Sécurité DALEP BLOC HYDROFUGE

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.  
Laver à l'eau abondante.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans un endroit sec et frais.  
A conserver éloigné de toute source de chaleur et des rayonnements solaires.  
Conserver dans l'emballage d'origine, hermétiquement clos.  
Conserver hors de la portée des enfants  
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles  
Valeurs limites d'exposition DNEL  
Non disponible  
Valeurs limites d'exposition PNEC

## Fiche de Données de Sécurité DALEP BLOC HYDROFUGE

Non disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Eviter le contact avec les yeux

Protection de la peau:

Eviter le contact avec la peau

Vêtement de protection approprié avec manches longues

Protection des mains:

Eviter le contact avec la peau et les mains

Grand public et non professionnels de la lutte anti rongeurs : le port de gants est recommandé. Professionnels de la lutte anti rongeurs (PCO) : le port de gants est obligatoire.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

A conserver éloigné de toute source de chaleur et des rayonnements solaires.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Eviter le rejet dans l'environnement

Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non ciblés.

Ne pas rejeter dans les cours d'eau et les égouts

Placer les appâts en zones non submersibles et à l'abri des intempéries.

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Bloc rouge	EPA OPPTS 830.6303 EPA OPPTS 830.6302	
Odeur:	Caractéristique	OPPTS 830.6304	--
Seuil d'odeur :	Non disponible	--	--
pH:	6.60	CIPAC MT 75.3	1% dans l'eau à 21.6°C après 1min
Point de fusion/congélation:	52.8 – 54.5 °C	OCDE 102	326 – 328 K
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Non disponible	--	--
Point éclair:	Non disponible	--	--
Vitesse d'évaporation :	Non disponible	--	--
Inflammation solides/gaz:	pas hautement inflammable	Regulation (EC) No. 440/2008, Annex, A.10 (solid)	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non disponible	--	--
Pression de vapeur:	Non disponible	--	--
Densité des vapeurs:	Non disponible	--	--



## Fiche de Données de Sécurité DALEP BLOC HYDROFUGE

Densité relative:	1.155 ± 0.002	OECD 109	gas comparison pycnometer
Hydrosolubilité:	Non disponible	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non disponible	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non disponible	--	--
Température d'auto-allumage :	256 °C	Regulation (EC) No. 440/2008, Annex, A.16	--
Température de décomposition:	Non disponible	--	--
Viscosité:	Non disponible	--	--
Propriétés explosives:	Non explosif	Regulation (EC) No. 440/2008, Annex, A.14	--
Propriétés comburantes:	Non disponible	--	--

### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	Non disponible	--	--
Liposolubilité:	Non disponible	--	--
Conductibilité:	Non disponible	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non disponible	--	--

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

Description des matières incompatibles : Non disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

## Fiche de Données de Sécurité DALEP BLOC HYDROFUGE

### DALEP BLOC HYDROFUGE

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg - Source: OCDE n°423

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg - Source: OCDE n°402

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritation cutanée - Voie: cutanée - Espèces: Lapin : Non irritant - Source: OCDE n°404

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritation oculaire - Voie: oculaire - Espèces: Lapin : Non irritant - Source: OCDE n°405

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation par contact avec la peau - Voie: cutanée - Espèces: Cochon d'Inde : Non sensibilisant - Source: OCDE n°406

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Difenacoum - CAS: 56073-07-5

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 51.54 mg/Kg - Source: Assessment report Difenacoum Product Type 14 (rodenticide) 17 september 2009 - Remarques: Females

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 1.8 mg/Kg - Source: Assessment report Difenacoum Product-type 14 (Rodenticides) 17 September 2009

Test: DL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 0.0036 mg/Kg - Durée: 4h - Source: Assessment report Difenacoum Product-type 14 (Rodenticides) 17 September 2009 - Remarques: Head-only (S)

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Difenacoum - CAS: 56073-07-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Truite arc-en-ciel = 0.064 mg/L - Durée h: 96

Point final: LC50 Daphnia magna = 0.52 mg/L - Durée h: 48

Point final: ErC50 Algues = 0.8 mg/L - Durée h: 72

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 Crustacé > 2.3 mg/L - Durée h: 6



**DALEP**<sup>®</sup>  
TRAITEMENTS CONTRE LES RONGEURS

## Fiche de Données de Sécurité DALEP BLOC HYDROFUGE

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Difenacoum - CAS: 56073-07-5

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Difenacoum - CAS: 56073-07-5

Test: BCF- Facteur de bioconcentration 35645 - Durée: Non disponible - Remarques: fish - calculated according to TGD method, Eq. 75, using estimated log Kow value of 7.6

Test: BCF- Facteur de bioconcentration 9010 - Durée: Non disponible - Remarques: fish - calculated according to the EPA EPIWIN BCF estimation program, using log Kow value of 7.6)

Test: BCF- Facteur de bioconcentration 477729 - Durée: Non disponible - Remarques: earthworm - calculated according to TGD method, Eq. 82d, using estimated log Kow value of 7.6

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol : Non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Information supplémentaires sur l'élimination:

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non disponible

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non disponible

### 14.4. Groupe d'emballage

Non disponible

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Non disponible

## Fiche de Données de Sécurité DALEP BLOC HYDROFUGE

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Non disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Nomenclature des installations classées: 1510

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H310 Mortel par contact cutané.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H330 Mortel par inhalation.

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.



## Fiche de Données de Sécurité DALEP BLOC HYDROFUGE

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 1	3.1/1/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 1
Acute Tox. 1	3.1/1/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 1
Acute Tox. 1	3.1/1/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 1
Repr. 1B	3.7/1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- CSR: Rapport sur la sécurité chimique
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EC50: Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

## Fiche de Données de Sécurité DALEP BLOC HYDROFUGE

ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	Not available
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
UN:	Nations Unies
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.